

---

Extrait d'une lettre du représentant Couturier, en mission à Etampes, relative aux mesures prises contre les cultivateurs qui refusent d'exécuter le décret du maximum, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Couturier Jean-Pierre. Extrait d'une lettre du représentant Couturier, en mission à Etampes, relative aux mesures prises contre les cultivateurs qui refusent d'exécuter le décret du maximum, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 235-236;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41483\\_t1\\_0235\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41483_t1_0235_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

nay et Montanay, dépendantes du département de l'Ain, sont situées de telle manière qu'elles sont obligées de passer par le milieu de la ville de Neuville pour se rendre dans le chef-lieu de leur district, qu'elles sont abondantes en blé et en peuvent fournir pendant la majeure partie de l'année à la ville de Neuville, ce qu'elles refusent sous le prétexte qu'elles ne ressortent pas du département du Rhône-et-Loire : il serait donc utile et nécessaire qu'elles fissent partie du district proposé de Neuville, ainsi que la commune de Genay et de Civrilleux.

(Suivent 112 signatures.)

## V.

LETTRE DE GARNIER (DE SAINTES), COMMISSAIRE DE LA CONVENTION PRÈS L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).

Garnier (de Saintes), représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, à la Convention nationale.

« Avraiches, le 7 du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République.

« Nous apprenons, citoyens collègues, que les brigands chassés de la Vendée et pressés par les forces qui se lèvent de toutes parts, se retranchent dans l'odieuse ville de Laval; déjà on nous assure qu'ils ont coupé le pont, qu'ils se grossissent de tous les fanatiques des environs voisins, et font de fréquentes sorties pour se former des magasins. Ils seront bientôt à nous, j'espère, ces approvisionnements ramassés par le crime. Laval sera sous peu environnée; Rossignol s'avance avec ses forces, les nôtres descendent vers Saint-Hilaire et Fougères, l'armée mayennaise les presse sur leurs derrières, l'Orne et la Sarthe s'avancent, je pense, sur leurs flancs, et, ainsi environnés ils doivent trouver leur tombeau dans le lieu même qu'ils ont souillé par leur présence.

« Nous ferons en sorte de ne pas laisser échapper un de ces infâmes habitants des campagnes de Laval qui, n'étant retenus ni par l'idée des bienfaits qu'ils ont seuls recueillis de la Révolution, ni par l'exemple terrible de la criminelle *Lyon*, se sont audacieusement rassemblés autour de ces débris ensanglantés du fanatisme. Parmi eux on m'assure qu'il y a beaucoup de prêtres déguisés en femmes.

« Je vous promets, dès que les uns et les autres seront pris, qu'ils ne fatigueront aucun tribunal de l'insurrection de leur procès et je les ferai fusiller chacun dans les communes qui les auront produits.

(1) La lettre de Garnier (de Saintes) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire an II; mais en marge du document des Archives, on lit cette phrase : « Renvoyé au comité de Salut public le 13 du 2<sup>e</sup> mois, 2<sup>e</sup> année de la République. »

(2) Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17.

« Cet exemple terrible, dont je rendrai les habitants des campagnes témoins, produira, j'espère, un salutaire effet. Nous n'avons plus que deux monstres à combattre pour assurer le triomphe de la liberté : l'égoïsme des riches et le fanatisme des prêtres.

« C'est à vous, citoyens collègues, à terrasser le premier, et vos commissaires dans les départements doivent se charger d'exterminer le second. Je vous avoue que je lui porte de terribles coups, surtout l'homme est prêt à conquérir sa raison. Aussi, en dirigeant mes attaques suivant les dispositions des esprits, j'ai la satisfaction de voir qu'aucun de mes coups n'a porté à faux; et lorsque maître de son intelligence l'homme ne la dirigera que vers la vertu et l'amour de la patrie, l'édifice de la République sera achevé et il ne nous restera plus que les rois à détrôner.

« GARNIER (de Saintes). »

## VI.

LETTRE DU REPRÉSENTANT COUTURIER (1).

Suit un extrait de cette lettre d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Couturier, représentant du peuple, écrit d'Etampes, le 11 du second mois, qu'il a pris des mesures sévères contre les cultivateurs

(1) La lettre du représentant Couturier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire. Elle n'est pas davantage mentionnée dans le *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public* de M. Audard. Mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de la séance du 13 brumaire et dans divers journaux de l'époque.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793). D'autre part, l'*Auditeur national* n<sup>o</sup> 408 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 1; et le *Mercur universel* [14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 58, col. 2] rendent compte de la lettre de Couturier dans les termes suivants :

### I.

COMPTE RENDU DE L'Auditeur national.

Une disette factice s'est manifestée dans le district de Corbeil. Le représentant du peuple, envoyé dans le département de Seine-et-Oise, en écrivant à la Convention qu'elle ne peut être attribuée qu'à la malveillance des fermiers, annonce qu'il ne néglige aucune des mesures capables de la réprimer. Il ajoute que bientôt il enverra du numéraire à la Convention, avec un ci-devant reliquaire de grandeur colossale.

### II.

COMPTE RENDU DU *Mercur universel*.

Lettre de Couturier, représentant du peuple dans le district de Corbeil. Elle annonce que dans ce district une disette factice et fomentée par les malveillants s'est fait sentir. Il a pris des mesures répressives et nécessaires et fait arrêter plusieurs mauvais citoyens. « A mon retour à Paris, dit-il, j'apporterai des assignats et de l'argenterie, peu cependant. La Convention y verra avec plaisir un louis donné par un sans-culotte. J'apporterai aussi un reliquaire de vermeil. L'esprit public est bon dans ce département. »

qui refusaient d'exécuter le décret du maximum. « Je vous mènerai, dit-il, environ soixante voitures de métal et de plomb, que chacun s'est disputé la gloire d'offrir à la patrie : je vous porterai aussi du numéraire, mais en petite quantité. Un très pauvre homme, nommé Chapeau, loueur de chevaux, m'a forcé de recevoir secrètement pour don patriotique, un louis d'or qu'il conservait comme pièce de crédit. Je vous mènerai aussi un reliquaire de vermeil, d'une grandeur colossale, dont les superstitieux miracles attiraient des armées de fanatiques. Dans ce moment plusieurs sans-culottes me dénoncent la commune de Saint-Sulpice, pour avoir caché le buste de ce prétendu saint, avec des chandeliers, le tout d'argent. Cette dénonciation, qui indique que le fanatisme ne fera plus de progrès dans ce pays, m'annonce encore une bonne purgation à faire.

(Mention honorable.)

## VII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CHATEAU-THIERRY (1).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Château-Thierry informent la Convention nationale que le jour de la décade a été consacré à la vente des biens d'émigrés. Un de ces biens, estimé 2.980 livres, a été vendu 9.250 livres; un autre, estimé à 1.683 livres, a été vendu 10.000 livres. Il y a encore 9 autres lots qui seront, disent-ils, mieux vendus.

## VIII.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE TOUL (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

La commune de Toul prie la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à la paix.

(1) L'adresse des administrateurs du district de Château-Thierry n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le *Mercur universel*.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793). D'autre part, le *Mercur universel* (14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 58, col. 2) rend compte de l'adresse des administrateurs de Château-Thierry dans les termes suivants :

« Un membre lit une adresse de la commune de Château-Thierry. Cette commune a célébré la décade à l'avantage de la République. On l'a consacrée à la vente des biens des émigrés; 11 objets appartenant à ces derniers, estimés 8,631 livres, ont été vendus 40,935 livres. (Applaudissements.) »

(3) L'adresse de la commune de Toul n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République (dimanche 3 novembre 1793).

## IX.

ADRESSES DES SOCIÉTÉS POPULAIRES DE MOULINS-LA-RÉPUBLIQUE, DE GUÉRET ET DE CHATEAU-RENARD (1).

Suit un extrait de ces adresses d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Moulins-la-République, département de la Nièvre, celle de Guéret, département de la Creuse, celle de Château-Renard, en applaudissant aux travaux de la Convention nationale, l'invitent à rester à son poste. Ces derniers appellent la vengeance nationale sur l'infâme ville de Toulon.

(Mention honorable.)

## X.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS ET PROCUREUR SYNDIC DU DISTRICT DE BARJOIS, DÉPARTEMENT DU VAR (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

Les administrateurs et procureur syndic du district de Barjols s'expriment ainsi au nom de leurs concitoyens :

La Constitution du 24 juin 1793 assure à tous les Français la liberté, la paix et le bonheur; nous le devons aux journées à jamais mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin. Dans notre département, une ville dont nous voudrions prononcer le nom pour la dernière fois, Toulon, s'est rendue aux satellites d'un tyran : Ah ! bientôt elle leur sera ravie, ou elle sera réduite en cendres. Notre brillante jeunesse est sous les murs de cette ville rebelle, et leur courage triomphera.

Nous bénissons le décret qui vient de frapper ceux qui avaient trahi indignement un peuple libre et qui les avait honorés de sa confiance; nous vous demandons d'achever votre ouvrage. Demeurez à votre poste pour affermir notre sainte Constitution; la France entière vous le demande.

## XI.

ADRESSE DES SANS-CULOTTES COMPOSANT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE (5).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (6).

Les sans-culottes composant le comité de

(1) Ces trois adresses ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 13 brumaire, mais elles figurent par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du district de Barjols n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes composant le comité de surveillance de la commune de La Fère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la